

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2020-123

6.1 Police Municipale

6.1.11 Autres

**OBJET : Interdiction temporaire de circulation sur la plage entre le perré
« dit La Corniche » avenue Louis Gaume et l'avenue du Banc d'Arguin
à Pyla sur Mer**

Le samedi 15 et dimanche 16 février 2020

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L. 2213-2 à 4,

Vu le Code de la Route notamment l'article R-417-10,

Vu le rapport de Police municipale n° 38- 2020 en date du 11 février 2020 établissant l'état de dangerosité du perré à hauteur du lieu-dit « La Corniche »,

Vu l'arrêté municipal n° 120-2020 en date du 13 février 2020 concernant l'interdiction temporaire d'accès du perré au lieu-dit « La Corniche » à Pyla,

Considérant l'action érosive qui intervient pendant les coups de vents hivernaux,

Considérant l'état de dangerosité que représente l'instabilité du perré,

Considérant que ce lieu est accessible au public et fait l'objet d'une fréquentation touristique,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour des besoins de réfection du perré endommagé suite aux intempéries, la circulation sur la plage sera temporairement interdite, en dehors des véhicules de chantier, entre le perré « dit la Corniche » situé avenue Louis Gaume jusqu'au droit de la descente de l'avenue du Banc d'Arguin le samedi 15 février 2020 de 07H30 à 18H00

ARTICLE 2 : L'accès à la plage dans la portion décrite à l'article 1 sera interdite d'accès depuis l'avenue du Banc d'Arguin du samedi 15 février 2020 à 07H00 au lundi 17 février 2020 à 12H00.

ARTICLE 3 : Les restrictions d'accès ainsi qu'une information au public seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Cet arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le vendredi 14 février 2020.

Jean-Jacques EROLES



Maire de LA TESTE DE BUCH

AFFICHÉ LE : 14 FEV. 2020
Rendu exécutoire le : 14 FEV. 2020



POLICE MUNICIPALE

Réf. : JML-AS/2020

DGS :

CS :